

Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Étaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Étaient absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT N°10 : Etat - sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2026 pour le renouvellement du revêtement du terrain synthétique du stade Jean Tiquet

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :
 - l'article L.2121-29, qui confie au Conseil municipal le soin de régler les affaires de la commune ;
 - l'article L.2122-21, relatif aux délégations accordées au Maire ;
 - l'article L.2311-1 et suivants, relatifs aux investissements communaux.
- Le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et les priorités fixées pour la programmation 2026.
- Le diagnostic de l'état du terrain synthétique du stade Jean Tiquet, installé en 2011, et les préconisations techniques établissant la nécessité de son renouvellement.
- L'évaluation financière du projet et le plan de financement prévisionnel.

CONSIDÉRANT :

- Que la DSIL a pour objet d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de projets structurants, répondant aux priorités nationales, notamment en matière de transition écologique, de sécurisation des équipements publics et de lutte contre les îlots de chaleur.
- Que le terrain synthétique actuel du stade Jean Tiquet, installé en 2011, arrive en fin de vie malgré un entretien rigoureux, et qu'il constitue un équipement structurant utilisé par :
 - le club de football et ses 400 licenciés,
 - les écoles primaires,
 - les deux collèges du territoire.

- Que le projet prévoit le remplacement du revêtement de nouvelle génération, sans remplissage, 100% recyclable, permettant la suppression des billes de pneus recyclés et contribuant à la réduction des îlots de chaleur.
- Que ce projet répond pleinement aux objectifs environnementaux, sanitaires et sécuritaires de la DSIL 2026.
- Que le coût total du projet est estimé à 844 718,50 €, et que la subvention sollicitée auprès de l'État s'élève à 337 887,40 €, représentant 40 % du montant total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
DÉCIDE :

Article 1 — Sollicitation d'une subvention DSIL 2026

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2026, pour un montant de 337 887,40 €.

Article 2 — Objet de la subvention

La subvention demandée porte sur le renouvellement complet du revêtement du terrain synthétique du stade Jean Tiquet, conformément au projet décrit dans l'exposé des motifs.

Article 3 — Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte, dossier technique ou administratif nécessaire au dépôt et à l'instruction de la demande de DSIL, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT.

Article 4 — Engagement financier de la commune

Le Conseil municipal s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour couvrir la part non subventionnée du projet.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.